

Mardi, le 3 septembre 2019

2019-09-03

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mardi, trois septembre deux mille dix-neuf (03-09-19) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Claude Dupont
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Maxime Allard
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal des réunions précédentes ;
- 4° Suivi des réunions précédentes (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Rapport des revenus et dépenses ;
- 10° Projet de règlement constituant un comité consultatif ;
- 11° Voirie ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
 - 13.1° Comité de développement – suivi du questionnaire ;
 - 13.2° Appel de candidatures CCU ;
 - 13.3° Développement durable – Forum à Victoriaville ;
 - 13.4° Fermeture de l'Accueil ;
 - 13.5° Couleur du toit du gazébo ;
 - 13.6° Demande de 9011-2731 Québec inc auprès de la CPTAQ ;
 - 13.7° Demande de soutien à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;
 - 13.8° Varia ;

201909-189

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201909-190

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201909-191

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201900473 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal 254.79 \$
201900474 = Bell mobilité : forfait cellulaires 81.48 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'AOÛT : 283 865.48 \$
TOTAL DES REVENUS D'AOÛT : 57 707.00 \$

201990205 à 209 = Maryse Ducharme : salaire 3 784.95 \$
201990210 à 214 = Dany Guillemette : salaire 3 088.45 \$
201990215 à 219 = André Larrivée : salaire 2 724.35 \$
201990220 = Maxime Allard : rémun. des élus pour sept. 2019 273.33 \$
201990221 = Claude Blain : rémun. des élus pour sept. 2019 273.33 \$
201990222 = Claude Dupont : rémun. des élus pour sept. 2019 273.33 \$
201990223 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour sept. 2019 273.33 \$
201990224 = Francis Picard : rémun. des élus pour sept. 2019 273.33 \$
201990225 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour sept. 2019 821.76 \$
201990226 = Richard Viau : rémun. des élus pour sept. 2019 273.33 \$
201900475 à 481 = Michel Larrivée : conciergerie centre communautaire, chalet des loisirs, aide voirie et loisirs 1 500.00 \$
201900482 = ADMQ : formation 363.32 \$
201900483 = Vivaco : essence, tuyau et manchon plastique, eau 334.43 \$
201900484 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur 3 455.86 \$
201900485 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part sept. 2019 et plastiques agricoles pour juillet et août 2 645.49 \$
201900486 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur 1 284.67 \$
201900487 = Pierre Therrien : frais de déplacement, repas 95.39 \$
201900488 = Groupe CCL : chèque fournisseur 646.16 \$
201900489 = Dicom : frais de transport 16.61 \$
201900490 = Graymont : granulats calcaire 1 076.05 \$
201900491 = Régie incendie des 3 Monts : quote-part 2019 15 403.00 \$
201900492 = Excavation Grégoire Garneau : transport de gravier 6 172.28 \$
201900493 = Pneus et Mécanique Vachon : changé pneu, balancé 658.11 \$
201900494 = JN Denis : réparation boîte à sable sur camion Inter 13 907.47 \$
201900495 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel 369.93 \$
201900496 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite 719.40 \$
201900497 = La Meunerie : versement final de la subvention 2019 1 325.00 \$
201900498 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier 916.13 \$
201900499 = Valoris : redevances et enfouissement 483.30 \$
201900500 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur (loisirs) 393.37 \$
201900501 = Mario Spénard : transport de gravier 1 893.28 \$
201900502 = Mario Spénard inc. : transport de gravier 1 917.99 \$
201900503 = Purolator : frais de transport des chèques 8.91 \$
201900504 = Transport A. Garneau : transport de gravier 2 893.85 \$
201900505 = Vivaco : bacs ordures, récupération, essence 1 526.71 \$
201900506 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation 8.00 \$
201900507 = Transport Jacques Bissonnette : travaux pour faire finition autour de la patinoire 2 965.28 \$

201900508 = Municipalité Saint-Georges-de-Windsor : service d'inspection de mai à juillet 2019	4 392.30 \$
201900509 = Claude Blain : vente à l'église	247.50 \$
201900510 = Lucie Provost : vente à l'église	15.30 \$
201900511 = Excavation Grégoire Garneau : transport de gravier	1 224.11 \$
201900512 = Services mécaniques RSC : valve, nut, seal pinion, huile synthétique, tie rap, filtre à l'huile, filtre séparateur d'eau,	763.67 \$
201900513 = Pneus & Mécaniques Vachon : pneu, balancement	658.11 \$
201900514 = Charest : vis, joint, ens. conta.	156.04 \$
201900515 = John-Ross F. Roy : vérifier problème d'air, fuite de fuel, différentiel	1 115.27 \$
201900516 = Transport et excavation Stéphane Nadeau : voyage de sable abrasif	2 190.56 \$
201900517 = Procamestrie : vérifier différentiel sur camion Inter (pièces et main d'œuvre)	3 774.77 \$
201900518 = Louise-Andrée Roberge : vente à l'église	37.35 \$
201900519 = Pierre-Philippe Côté : vente à l'église	36.00 \$
201900520 = Climco : appel de service, vérification air climatisé	651.86 \$
201900521 = Nortrax : tendeur de courroie	193.45 \$
201900522 = Les Jardins de Valérie : entretien paysager	1 250.33 \$
201900523 = Audrey Camirand : vente à l'église, musique au marché	159.90 \$
201900524 = Catherine Caisse : prestation musicale	150.00 \$
201900525 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201900526 = Mégaburo : frais de photocopies – lecture de compteur	38.16 \$
201900527 = Groupe Environex : analyses de laboratoire	325.55 \$
201900528 = Valoris : redevances et enfouissement	513.21 \$
201900529 = Ferme Francis Picard : location trailer dompeur	114.98 \$
201900531 = H ₂ O Innovation : opération et maintenance pour juillet et août	1 092.26 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	97 748.05 \$

201909-192

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX PROJET PATINOIRE

201909-193

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les membres du conseil autorisent de verser la somme de 16 647.80 \$ à Gestion MT conditionnellement à l'acceptation des travaux par le conseiller Richard Viau, responsable du projet.

Adoptée

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 361
RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son Règlement constituant un comité consultatif le 3 mars 2003 ;
- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée le 18 juin 2009 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ;
- CONSIDÉRANT QU' une mesure additionnelle doit être prévue dans le règlement constituant un comité consultatif à l'Article 2.1 MANDAT ;
- CONSIDÉRANT QU' à l'Article 2.1 MANDAT, la Loi prévoit que « Le comité doit formuler un avis sur toute demande de projets de construction ou de lotissement en raison de certaines contraintes » ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme a été donné le 12 août 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le 12 août 2019 ;

201909-194

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET résolu

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

C h a p i t r e 1

D I S P O S I T I O N S D É C L A R A T O I R E S E T
I N T E R P R É T A T I V E S

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme"

1.3 NOM DU COMITÉ

Le Comité consultatif d'urbanisme sera désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

1.4 INTERPRÉTATIONS DES TITRES

Les titres utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres et le texte proprement dit, le texte prévaut.

Chapitre 2

POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 MANDAT

Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil relativement à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction.

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement sur les dérogations mineures.

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de modification au règlement de zonage visé par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, selon les modalités prévues par ledit règlement.

Le Comité doit formuler un avis sur tout plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.

Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, en considérant l'évolution du contexte et des besoins municipaux, et de proposer les modifications conséquentes s'il y a lieu.

Lorsqu'il est question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 1, le comité consultatif est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les offres de services et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

2.2 RAPPORTS ÉCRITS

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil municipal sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent faire office de rapports écrits.

Sur toutes questions relevant de la compétence du Comité, le Conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le Comité en lui demandant de fournir un rapport.

Chapitre 3

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.2 COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil. La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.

3.3 QUORUM ET DÉCISIONS

Le quorum pour la tenue d'une réunion du comité consultatif est de trois (3) membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. En cas d'égalité des voix, le président du comité consultatif a un vote prépondérant.

3.4 RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité consultatif se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent. Les délibérations du comité consultatif sont tenues à huis clos.

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité consultatif, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité consultatif en donnant un avis écrit préalable de une (1) semaine en mentionnant les motifs de la convocation.

3.5 MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du Conseil.

En cas de démission ou d'absence non-motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.6 VACANCES AU SEIN DU COMITÉ

Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci a fait défaut, sans motif valable, d'assister à trois séances consécutives du comité consultatif. Dans un tel cas, le Conseil nomme par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant;

Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci cesse d'être membre du conseil ou résident de la municipalité selon le cas,

Tout membre peut démissionner du comité consultatif en adressant, par écrit, sa démission au secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le comité consultatif n'est pas dissout par suite d'une ou de plusieurs vacances survenues parmi ses membres par décès, démission ou autrement. Le conseil municipal procède, par résolution à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé.

3.7 PERSONNES-RESSOURCES

Le Conseil municipal adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personnes-ressources les personnes suivantes:

- le secrétaire-trésorier;
- l'inspecteur en bâtiments.

Le Conseil pourra adjoindre au Comité, de façon potentielle, d'autres personnes comme un urbaniste ou un arpenteur, dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du comité consultatif, mais n'ont pas droit de vote.

Les personnes-ressources sont nommées par une résolution du conseil municipal.

3.8 OFFICIERS DU COMITÉ

Le secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire du Comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du Comité, à l'autorité du président du Comité.

Le président du comité est nommé par la majorité des membres du comité consultatif. Le président dirige les délibérations du comité consultatif.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du comité consultatif choisissent parmi eux une personne pour diriger les délibérations du comité consultatif.

3.9 DÉPENSES DU COMITÉ

Le Comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses. Les membres du Comité sont remboursés des dépenses réellement encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

3.10 RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération.

3.11 RAPPORT ANNUEL ET ARCHIVES

Le comité consultatif présente au Conseil municipal un rapport de ses activités réalisées pendant l'année.

Ce rapport doit être présenté dans les trois (3) mois de la fin de l'exercice financier de la municipalité

Une copie des règles de régie interne établies par le comité consultatif, des procès-verbaux des réunions tenues par le comité consultatif, des rapports écrits que le comité consultatif soumet au conseil municipal ainsi que des documents qui lui sont soumis doit être remise au secrétaire-trésorier pour faire partie des archives de la municipalité.

Chapitre 4

DISPOSITIONS FINALES

4.1 AMENDEMENTS

Le présent règlement peut être amendé conformément aux pouvoirs habilitants conférés à la municipalité de Saint-Adrien par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – SUIVI DU QUESTIONNAIRE

Monsieur Jean-Pierre Chapleau, membre du Comité de développement fait un suivi des démarches en cours relativement à l'envoi du questionnaire à chaque résidence sur notre territoire ainsi que du Forum qui aura lieu au centre communautaire le 29 septembre prochain.

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

201909-195

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien distribue sur le territoire un appel de candidatures pour combler au moins cinq (5) postes du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

DÉVELOPPEMENT DURABLE – FORUM À VICTORIAVILLE

Le conseiller Claude Dupont informe les membres du conseil qu'il a fait l'inscription de quatre (4) personnes pour participer à un Forum à Victoriaville. Les frais d'inscriptions seront payés à part égale par la municipalité ainsi que le Comité de développement.

FERMETURE DE L'ACCUEIL

Monsieur Samuel Thibault a fait un suivi des activités qui ont eu lieu à l'Accueil durant la période estivale. Le conseiller Claude Dupont informe les membres du conseil que les activités de l'Accueil se sont terminés le 1^{er} septembre dernier.

DEMANDE DE 9011-2731 QUÉBEC INC AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE 9011-2731 Québec inc. est propriétaire des lots 9A-P et 9B-P du Rang 9 ;

ATTENDU QUE ces lots sont décrits par le matricule 1373 48 3993 et que la superficie de ces lots est de ± 62,28 ha ;

ATTENDU QUE 9011-2731 Québec inc. désire vendre à son voisin Steve Poisson propriétaire du lot 10A-P rang 9 une partie de sa propriété ;

ATTENDU QUE la parcelle que désire vendre 9011-2731 Québec inc. a une superficie de ± 46,5 ha ;

ATTENDU QUE cette démarche est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Adrien ;

201909-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien appuient la demande de 9011-2731 Québec inc. auprès de la CPTAQ.

Adoptée

**DEMANDE DE SOUTIEN
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Les membres du conseil ne donneront pas suite à la demande de soutien reçu le 29 août dernier dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc.

AFFICHAGE DE POSTES EN VOIRIE

201909-197

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien affiche un poste de chauffeur de camion temporaire durant la période hivernale soit du 19 octobre 2019 au 23 avril 2020 et si nécessaire, il y aura affichage d'un poste de chauffeur de camion permanent plein temps.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201909-198

Le conseiller Richard Viau propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

